

Le régime fiscal



Table des matières

Introduction	3
I - Support de cours : Chapitre 5	4
II - Vidéo "le régime fiscal"	5
III - Les différentes taxes	6
1. L'impôt sur le revenu	8
2. Le BIC, BNC ou BA	8
2.1. <i>Le régime de la micro-entreprise</i>	9
2.2. <i>Le régime de bénéfice réel</i>	10
2.3. <i>L'impôt sur les sociétés</i>	11
IV - Les possibilités d'exonération sur les bénéfices	13
1. L'installation dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)	13
V - Les autres taxes	17
VI - Les cotisations économiques	18
1. La cotisation foncière des entreprises (CFE)	18
2. La cotisations sur la valeur ajoutée aux entreprises (CVAE)	19
VII - Les autres taxes	20
1. La taxe sur les véhicules de société (TVS)	20
2. La taxe foncière	21
3. La taxe sur les salaires	21
4. Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	21
5. Participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC) : 1 % logement	22
VIII - Quiz	23
Conclusion	25

Introduction

Celui-ci repose avant tout sur le mode d'imposition des bénéfices que vous allez engendrer, qui est lui-même fortement dépendant du statut juridique que vous avez choisi pour exercer votre activité d'une part et de la nature de ses bénéfices d'autre part. C'est à ce moment que certaines subtilités peuvent entrer en jeu, tout comme les exonérations.

Avant d'entrer dans les détails, faisons un petit tour des différents impôts existants.

I Support de cours :

Chapitre 5

Si vous préférez télécharger le support de cours, cliquez sur le lien ci-dessous.

[cf. Export5_papier.pdf]

Cf. ""

II Vidéo "le régime fiscal"

[cf. Sc5_1.mp4]

III Les différentes taxes

Ils existent divers taxes et impôts qui vont impacter votre entreprise, en voici les principales :



- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est de 20 % à taux normal mais possède des taux différents pour certains produits (10% à taux intermédiaires, 5,5% à taux réduits voir 2,1% pour des produits spécifiques) ;



- L'impôt sur les bénéfices des sociétés, entreprises et des exploitations (impôts sur le revenu ou les sociétés) ;



La CET (contribution économique territoriale) ;



- Des taxes foncières (pour les propriétaires de leurs locaux) :
 - Taxe sur les véhicules ;
 - Contribution à l'audiovisuel public.

En plus de celles-ci, on retrouve les taxes imposées aux entreprises possédant des salariés :



- La taxe sur les salaires ;



- La taxe d'apprentissage ;



- La participation à la formation continue ;



- La participation à l'effort de construction ;



- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Voyons les un peu plus en détails.

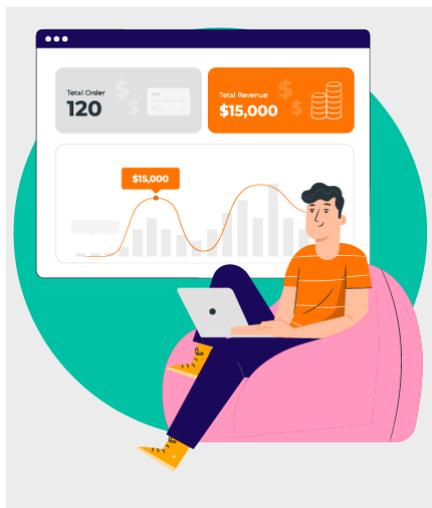
1. L'impôt sur le revenu

Comme on l'a vu, une entreprise en nom personnel n'est pas juridiquement différenciée de l'entrepreneur. C'est la même chose pour l'impôt sur les revenus. L'entrepreneur (possédant une entreprise) va donc déclarer un impôt sur le revenu (donc dans sa déclaration personnelle) et non un impôt sur une société (différenciée à sa déclaration personnelle).

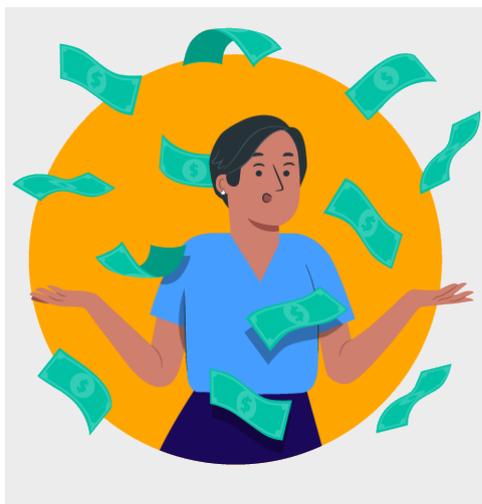
Passons en revue les différents impôts sur le revenu en fonction des bénéfices agricoles (BA), non commerciaux (BNC) et industriels et commerciaux (BIC).

2. Le BIC, BNC ou BA

Afin de déterminer l'imposition est soumise l'entreprise individuelle, il faut prendre en compte deux éléments distincts :



- Le chiffre d'affaire (total des ventes nettes et hors taxe facturées par l'entreprise sur une année) ;



- Le bénéfice (excédent des recettes par rapport aux dépenses professionnelles au cours de l'année, et prise en compte des gains ou pertes provenant de la cession...)

C'est l'administration fiscale qui qualifie le bénéfice en fonction de l'activité de l'entreprise (BIC pour une activité industrielle ou commerciale, BNC pour une activité non commerciale ou BA pour une activité agricole).

En fonction du chiffre d'affaires réalisé, il existe trois régimes d'imposition que nous allons détailler.

2.1. Le régime de la micro-entreprise

- Le CA annuel doit être inférieur à 176 200€ HT pour une activité commerciale ou industrielle (relevant des BIC), 72 500€ HT pour les BNC et les prestataires de services relevant des BIC.
- Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique au chiffre d'affaires déclaré un abattement forfaitaire de :
 - 70 % du CA pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logement (à l'exception des locations meublées autres que tourisme et chambres d'hôte),
 - 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
 - 34 % du CA pour les BNC,
- avec un minimum d'abattement de 305 €.
- Exonération de TVA, pour la collecte pas pour la payer, sauf si *régime micro-fiscal* (CA inférieur à 82 800€ pour les BIC, 33 200€ pour les BNC)

Remarque

En cas d'activités mixtes, les abattements sont calculés séparément pour chaque fraction du chiffre d'affaires qui correspond aux activités exercées. Dans ce cas, la déduction minimale est de 610 €.

Exemple

Un contribuable qui exerce une activité de vente réalise un CA HT de 155 000 € en 2019 et 185 000 € en 2020.

Le chiffre d'affaires en 2019 ne dépasse pas le seuil de 176 200 €, donc le régime micro-BIC s'applique automatiquement en 2020, même si le montant du chiffre d'affaires réalisé en 2020 dépasse le seuil.

Donc, calcul de l'abattement : $185\,000\text{ €} \times 71\% = 131\,350\text{ €}$.

Le bénéfice net imposable est donc : $185\,000\text{ €} - 131\,350\text{ €} = 53\,650\text{ €}$.

Une fois calculé, le bénéfice imposable est soumis à l'impôt sur le revenu avec les autres revenus du foyer fiscal.

2.2. Le régime de bénéfice réel

On calcule ici l'imposition sur le bénéfice réalisé net des charges et non évalué forfaitairement par l'administration fiscale. Ici c'est à vous de déterminer seul le bénéfice imposable.

Pour les BIC et les BA, le régime du réel simplifié s'applique quand :

- le CA est :
 - compris entre 170 000 et 789 000€ HT pour les BIC de commerce ;
 - compris entre 70 000 et 239 000€ HT pour les BIC de services ;
 - compris entre 82 200 et 350 000€ HT pour les BA d'exploitations agricoles.
- Au-delà des montants évoqués, on passe en régime normal.
- Si l'entrepreneur opte pour un régime réel, le fisc lui impose une majoration de 25% de son bénéfice imposable s'il n'adhère pas à un centre de gestion agréé.

Les obligations comptables sont les suivantes :

- le livre journal n'enregistre journallement que les recettes encaissées et les dépenses payées ;
- les créances et les dettes sont constatées à la clôture de l'exercice ;
- le bilan fourni à l'administration fiscale est un bilan simplifié.

Pour les BNC dépassant les 70 000€ du régime "micro", on va parler de déclaration contrôlée (qui peut être obligatoire pour *certaines activités*) et soumise à des obligations comptables :

- tenue de documents de comptabilité complète : livre-journal, livre d'inventaire, grand livre, inventaire annuel ;
- établissement des comptes annuels en fin d'année ;
- factures incluant la TVA ;
- déclarations des bénéficiaires et de la TVA.

Les entreprises soumises au régime simplifié bénéficient également d'un régime de TVA simplifié sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un CA HT annuel compris entre 33 200 € et 238 000 € pour les prestations de services et les professions libérales relevant des BNC et des BIC ;
- avoir un CA HT annuel compris entre 82 800 € et 789 000 € pour les activités de commerce et d'hébergement ;
- le montant annuel de la TVA exigible ne dépasse pas 15 000 €.

2.3. L'impôt sur les sociétés

Ici, l'impôt est un impôt sur les personnes morales et non sur les personnes physiques.

Cette taxe est prélevée sur le résultat annuel des entreprises et fonctionne avec un système de tranches.

Il existe deux types d'imposition à l'IS, l'imposition obligatoire et l'imposition optionnelle qui est liée à la forme même de l'entreprise.

- L'imposition à titre obligatoire concerne les sociétés suivantes :
 - les sociétés anonymes (SA) ;
 - les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
 - les sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
 - sous certaines conditions les sociétés d'exercice libéral (SEL, SELARL) ;
 - les sociétés en commandite par actions (SCA).
- L'imposition à titre personnel concerne les sociétés suivante :
 - l'entrepreneur individuel en EIRL ;
 - l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ;
 - les sociétés en nom collectif (SNC) ;
 - les sociétés en participation ;
 - les sociétés civiles ayant une activité industrielle ou commerciale ;
 - les sociétés créées de fait.

Exemple

Année	7,63 M€ < CA < 250 M€	CA > ou = à 250 M€
2020	28%	28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfices puis 31 % au-delà
2021	26,5%	27,5 % Sur l'ensemble des bénéfices imposables
2022	25%	25 %

Montant de l'IS ces dernières années

⊕ *Complément : Taux réduit de l'IS*

Le taux réduit de l'IS de 15 % concerne les PME dont le CA HT est inférieur à 10 millions d'euros en 2021. Depuis le 1er janvier 2020, ce taux réduit continue de s'appliquer jusqu'à 38 120 €. Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS soit à 26,5 %.

IV Les possibilités d'exonération sur les bénéfiques

Pour les entreprises nouvelles, il existe plusieurs possibilités d'exonérations qu'il peut être intéressant de prendre en compte.

En voici quelques-unes.

1. L'installation dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)

Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent à l'échelle nationale un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Afin de favoriser le développement de ces territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise. La liste des communes classées en ZRR est définie par les arrêtés du 16 mars 2017 et du 22 février 2018.

Les avantages fiscaux sont les suivants :

	Exonération d'impôt sur les bénéfiques	Exonération de contribution économique et territoriale (CET)	Exonération d'impôts de taxe foncière et taxe d'habitation	Exonération de cotisations sociales
Entreprises concernées	Toutes les activités sont concernées , sauf les activités bancaires, financières, d'assurance, gestion ou location d'immeubles ou de pêche maritime.	Sauf délibération contraire des collectivités territoriales, si vous êtes éligible à l'exonération d'impôt sur les bénéfiques, de vous êtes de plein droit exonérés de CET (<i>CFE</i> et <i>CVAE</i>). Opérations concernées : extensions, créations,	Activité d'hébergement (gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme, certains hôtels).	Toute entreprise en ZRR à l'exclusion des activités de construction automobile et navale, la sidérurgie, les transports routiers de marchandises, les activités de construction-vente, le

	<p>Exercer l'ensemble de ses activités en ZRR. Si activité en dehors de la ZRR, les secteurs de pointe.</p> <p>CA à l'extérieur < 25 %.</p> <p>Être soumise à un régime réel d'imposition. Les micro-entrepreneurs sont donc exclus.</p> <p>Moins 50 % du capital détenu par d'autres sociétés.</p> <p>Moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois à la date de clôture du 1er exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application.</p>	<p>reconversions ou reprises d'établissements dans les domaines de l'industrie et les secteurs de pointe.</p> <p>Sous conditions, les créations d'activités par des artisans, les créations commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité (avec moins de 5 salariés et dans les communes de moins de 2 000 habitants).</p>		<p>crédit bail mobilier, la location d'immeubles à usage non professionnel.</p> <p>Pour les sociétés, la détention du capital par d'autres entreprises ne doit pas dépasser 25 %.</p>
<p>Salariés concernés</p>				<p>Tous les salariés dont l'embauche a pour effet de faire croître l'effectif déjà employé dans l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum (CDI, CDD d'au moins 12 mois, à temps plein ou partiel, rémunération horaire < 2,4 Smic).</p> <p>Sont exclus de l'exonération : les CDD remplaçant un salarié absent, les mandataires sociaux et les salariés pour lesquels l'employeur</p>

				bénéficie d'une mesure non cumulable avec l'exonération à l'embauche en ZRR.
Portée de l'exonération	Exonération totale pendant 5 ans. Puis dégressive pendant les 3 années suivantes : 75 % la 6e année, 50 % la 7e année et 25 % la 8e année. Avantage fiscal plafonné à 200 000 € sur 3 exercices ou 100 000 € pour une entreprise de transport.	Sauf décision contraire de la collectivité par délibération , l'exonération porte sur l'ensemble de la CET (CFE et CVAE) sur 5 ans maximum . L'avantage fiscal ne doit pas dépasser 200 000 € sur 3 exercices.	Sur délibération des collectivités territoriales , exonération totale d'habitation et foncière sur les propriétés bâties.	Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du 1er au 50ème salarié 12 mois maximum. L'exonération est totale jusqu'à 1,5 fois le <i>Smic</i> et dégressive entre 1,5 et 2,4 <i>Smic</i> .
Procédure	Aucune demande spécifique à effectuer. L'avantage fiscal est automatique après avoir rempli la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination de votre <i>résultat fiscal</i> .	Adresser au SIE le formulaire cerfa n°1465-SD avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée. En cas de création d'activité : envoyer le formulaire n°1447-C-SD au SIE.	Déposer le formulaire n°1205-GD-SD et le formulaire n°6671-D-SD au centre des impôts fonciers territorialement compétent avant le 31 décembre de chaque année qui précède celle pour laquelle l'exonération est applicable.	Envoyer le formulaire cerfa 10791*02 dans les 30 jours suivant l'embauche à la <i>Dirrecte</i> dont vous dépendez.

Le détail des dispositifs d'exonération d'impôts et de charge sociales en ZRR (Source: service-public.fr)

⊕ Complément : Les jeunes entreprises innovantes (JEI)

Principalement accessible si vous avez des projets de recherche et développement, que vous avez moins de huit ans d'existence, que vous soyez une TPE ou PME et qu'une partie de vos bénéfices est affectée à la recherche.

Vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) pour les résultats du premier exercice ou de la première période d'imposition bénéficiaire et application d'un abattement de 50 % au titre de l'exercice ou de la période d'imposition bénéficiaire suivant ;

- Exonérations pendant 7 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutées des entreprises (CVAE) sur délibération des collectivités locales ;
- Sous certaines conditions, exonération des plus-values de cession de parts ou actions des JEI détenues par des personnes physiques.
- L'exonération d'impôt sur les bénéfices est cumulable avec le crédit d'impôt recherche (CIR).

V Les autres taxes

[cf. sc05_2.mp4]

VI Les cotisations économiques

En remplacement de l'ancienne taxe professionnelle, cette contribution économique territoriale comprend deux prélèvements distincts.

1. La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Cette cotisation est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Elle se calcule sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour son activité au cours de l'avant dernière année (en 2021, on s'appuie sur 2019 par exemple).

Ensuite le taux de la taxe étant local (c'est la commune qui le fixe), il existe de fortes disparités (de 212 à 6 678 €).

Le montant est donc égal au produit de la base d'imposition par le taux décidé par chaque commune.

Chiffres d'affaires ou de recettes réalisés en N-2	Montant de la base minimum (CFE due au titre de 2020)
Jusqu'à 10 000 €	Entre 223 et 531 €
Entre 10 001 et 32 600 €	Entre 223 et 1 061 €
Entre 32 601 et 100 000 €	Entre 223 et 2 229 €
Entre 100 001 et 250 000 €	Entre 223 et 3 716 €
Entre 250 001 et 500 000 €	Entre 223 et 5 307 €
À partir de 500 001 €	Entre 221 et 6 901 €

La cotisation financière en fonction du montant de la base minimum (Source: service-public.fr)

Remarque

Certains métiers peuvent être exonérés de CFE, ou les entreprises dont le CA ou les recettes n'excèdent pas 5000 €.

2. La cotisations sur la valeur ajoutée aux entreprises (CVAE)

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. La valeur ajoutée est déterminée, entre autres, à partir du chiffre d'affaires.

Toute entreprise ou personne exerçant une activité professionnelle non salariée et qui génère un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 € est redevable de la CVAE. Et ce, quel que soit le statut juridique, l'activité ou le régime d'imposition.

Cependant, toutes les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € ont l'obligation de faire une déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés, même si elles ne sont pas, au final, redevables de la CVAE.

Celle-ci n'est pas due lors de la première année de création.

Son taux varie en fonction du CA Hors Taxe comme le montre le tableau ci-dessous.

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,25 \% + 0,45 \% \times (\text{CA} - 3 \text{ millions €} / 7 \text{ millions €})$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,7 \% + 0,05 \% \times (\text{CA} - 10 \text{ millions €}) / 40 \text{ millions €}$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$0,25 \% \times [(\text{CA} - 500 000 \text{ €}) / 2,5 \text{ millions €}]$
Plus de 50 millions €	0,75 %

Source: *service-public.fr*

Sauf exonérations spécifiques, une taxe additionnelle s'ajoute au montant de la CVAE. Cette taxe est encaissée au profit des chambres de commerce et d'industrie de région et de CCI France. Son taux est 3,46 % en 2021. Il évolue chaque année.

De plus, des frais de gestion égaux à 1 % du montant de la CVAE et de la taxe additionnelle sont également perçus.

Pour trouver le montant total dont l'entreprise doit s'acquitter, il faut faire l'opération suivante : *CVAE due* + taxe additionnelle + frais de gestion.

VII Les autres taxes

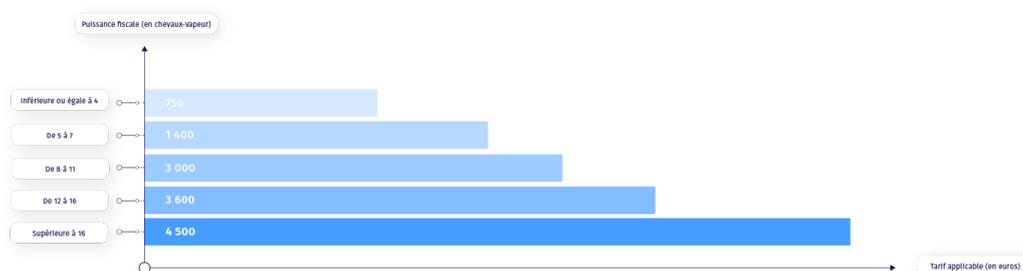
A ces différentes taxes viennent s'en ajouter d'autres comme celle qui suit.

1. La taxe sur les véhicules de société (TVS)

Cette taxe annuelle est due à partir du moment où votre entreprise possède ou utilise des véhicules de tourisme. Son montant est calculé en fonction des émissions de CO₂, de la puissance fiscale ou du nombre de véhicules. Voici un aperçu.

Taux d'émission de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone (en euros)
Inférieur ou égal à 50 g/km	0 €
De 51 à 100 g/km	2 €
De 101 à 120 g/km	4 €
De 121 à 140 g/km	5,5 €
De 141 à 160 g/km	11,5 €
De 161 à 200 g/km	18 €
De 201 à 250 g/km	21,5 €
A partir de 251 g/km	27 €

Véhicule dont la première immatriculation date du 1er juin 2004 mais non possédé par l'entreprise avant le 1er janvier 2016



Barème TVS selon la puissance fiscale

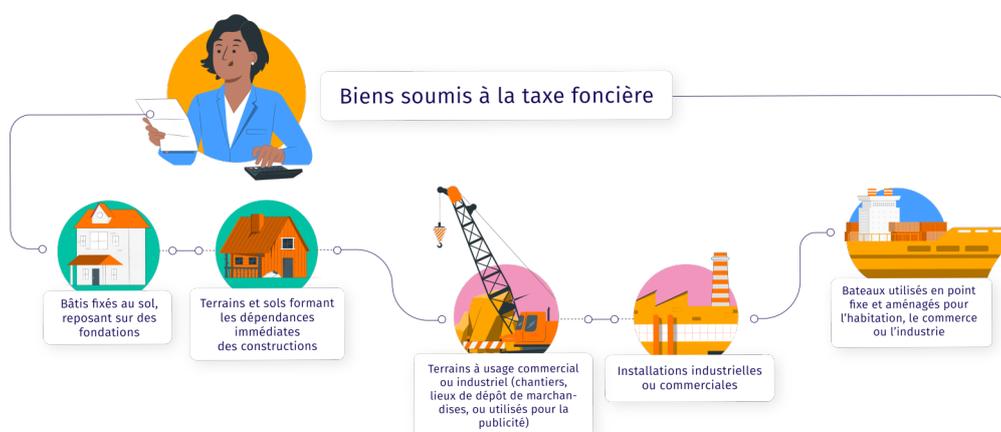
Année de mise en circulation	Essence et assimilé	Diesel (gazole) et assimilé*
Jusqu'au 31 décembre 1996	70 €	600 €
De 1997 à 2000	45 €	400 €
De 2001 à 2005	45 €	300 €
De 2006 à 2010	45 €	100 €
De 2011 à 2014	20 €	40 €
A partir de 2015	20 €	40 €

*véhicules combinant une motorisation électrique et une motorisation au gazole émettant plus de 110 g/km de CO₂.

Tarifs en fonction des émissions de polluants atmosphériques

2. La taxe foncière

Cette taxe locale, concernant tous les propriétaires d'un immeuble bâti et établi par les communes, sert à financer le budget des communes, départements, régions et collectivités intercommunales.



3. La taxe sur les salaires

Elle est due par l'employeur qui remplit une des conditions suivantes :

- L'année de versement des rémunérations, il n'est pas soumis au paiement de la TVA ;
- L'année de versement des rémunérations, il est partiellement taxable à la TVA et était soumis au cours de l'année précédente au paiement de la TVA sur moins de 90 % de son CA ;
- L'année avant le versement des rémunérations, moins de 10 % de son chiffre d'affaires est soumis à la TVA.

4. Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

La taxe d'apprentissage est due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les revenus. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées. Son versement est accompagné de celui de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), calculée sur la même base. La CSA est due par les entreprises de plus de 250 employés redevables de la taxe d'apprentissage qui emploient moins de 5 % d'alternants ou jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une Cifre.

La taxe d'apprentissage est basée sur la masse salariale de l'année précédente. Il s'agit de la somme des montants suivants :

- Rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) ;
- Avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment).

5. Participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC) : 1 % logement

La participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), appelée également dispositif du 1 % logement, est un investissement directement versé par les employeurs en faveur du logement des salariés. Cette obligation s'applique quelle que soit l'activité exercée ou la forme juridique de l'entreprise. La PEEC figure sur le bulletin de paie des salariés.

L'employeur doit payer la PEEC si l'entreprise remplit les conditions suivantes :

- Elle possède 50 salariés ou plus ;
- Le nombre de salariés reste supérieur ou égal à 50 pendant 5 années consécutives.

VIII Quiz

Exercice

Sur quoi repose principalement le régime fiscal ?

- Sur le mode d'imposition des bénéfices engendrés
- Sur le statut juridique
- La nature de l'activité
- Les clients que vous fournissez

Exercice

Quel est le taux de la TVA ?

- 20%
- 10 %
- 5,5%
- 2,1%
- Les quatre taux ci-dessus

Exercice

La taxe sur les salaires est due lorsque :

- L'année de versement des rémunérations, il n'est pas soumis au paiement de la TVA
- Lorsque l'entreprise compte plus de 50 salariés
- Moins de 10 % de son chiffre d'affaires est soumis à la TVA
- Lorsque plus de 50% du chiffre d'affaires est réalisé par des sous-traitants

Exercice

Quelles sont les limites de CA annuel pour une micro entreprise de service ?

Quiz

- 70 000 €H.T
- 170 000 €H.T
- 45 000 €H.T
- 30 000 €H.T

Exercice

Quand s'applique la cotisation sur la valeur ajoutée aux entreprises (CVAE)

- Ces cotisations sont dues par toutes les entreprises
- Uniquement si le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros
- Uniquement si le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 000 euros

Exercice

Quel est le taux de l'IS en 2022 ?

- 26%
- 25%
- 28%
- 26,5%

Conclusion

Voilà qui conclut cet aperçu sur les différents régimes fiscaux. Prenez votre temps pour vous renseigner, et n'hésitez pas à vous faire aider par des personnes compétentes.

Une fois toutes ces étapes passées, ces décisions prises, les conseils entendus, il va falloir vous lancer ! Voici quelques petits conseils !